



Soigneur/euse animalier/ière CFC, en procédure d'audition

- ▷ La nouvelle ordonnance abroge l'ordonnance et le plan de formation de gardien/ne d'animaux CFC du 8 juillet 2009. Les trois orientations existantes sont maintenues avec, pour la plupart, une nouvelle dénomination. La nouvelle ordonnance prévoit une orientation supplémentaire.
- ▷ L'ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Délai d'audition: 15 avril 2026

Dans une lettre du 16 février 2026, le SEFRI soumet le projet d'ordonnance et de plan de formation concernant la profession de soigneur/euse animalier/ière et donne les informations suivantes:

Titre protégé

- Soigneur/euse animalier/ière CFC

Orientations

- Animaux de compagnie
- Animaux sauvages, de zoo et d'aquarium
- Animaux d'expérience
- Toilettage

Durée de la formation

3 ans

Profil de la profession

Les soigneurs/euses animaliers/ières avec CFC maîtrisent notamment les activités suivantes et se distinguent par les connaissances, les aptitudes et les comportements ci-après:

- a) Ils/elles détiennent et prennent en charge les animaux de leur entreprise et leur prodiguent des soins;
- b) Ils/elles placent le bien-être des animaux au centre de leur activité, et disposent de vastes connaissances spécifiques sur les espèces animales, leurs exigences variées et leurs habitats;
- c) Ils/elles observent le comportement et la santé des animaux, analysent la situation et prennent des mesures pour assurer le bien-être des animaux;
- d) Ils/elles entretiennent les habitats des animaux, les postes de travail et les infrastructures en tenant compte des aspects écologiques et économiques;
- e) Ils/elles assument une fonction de passerelle entre les animaux et leurs besoins, d'une part, et les êtres humains, d'autre part;
- f) Ils/elles communiquent avec différents groupes de personnes et sont à même de gérer des situations de discussion difficiles;
- g) Ils/elles travaillent principalement de manière autonome, mais sont également capables de s'intégrer dans une équipe;

- h) Ils/elles respectent en tout temps les prescriptions légales en matière de détention d'animaux;
- i) Ils/elles sont conscients/es des dangers liés au contact avec les animaux et prennent les mesures de protection appropriées pour l'homme et l'environnement;
- j) Ils/elles réagissent de manière appropriée en cas d'urgence vétérinaire ou d'autres événements extraordinaires;
- k) Ils/elles se distinguent par leur perspicacité, leur capacité d'observation, leur habileté manuelle et leur résistance émotionnelle et physique.

Formation à la pratique professionnelle

Durée moyenne sur toute la durée de la formation professionnelle initiale: 4 jours par semaine

Organe responsable

Association Suisse pour la Formation en Soins Animaliers (ASFSA)

www.tierpfleger.ch

Les projets des ordonnances sur la formation professionnelle initiale et les plans de formation correspondants sont disponibles sur le site Internet du SEFRI: www.sefri.admin.ch > Formation > Formation professionnelle initiale > Procédure d'audition
